

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 23 (1993)
Heft: 1

Artikel: Prévoyance : l'"AVS Plus", une réforme nécessaire
Autor: Hug, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-829085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'«AVS Plus», une réforme nécessaire

Le 30 novembre dernier, Peter Tschopp, conseiller national genevois, a déposé à Berne une initiative parlementaire intéressante: l'«AVS Plus». De quoi s'agit-il? Tout simplement d'extraire du système des caisses-maladie les personnes âgées de plus de 75 ans et de créer un organisme public spécifique, nouveau pilier de la prévoyance sociale, qui assurerait le financement des frais découlant des soins et de l'encadrement des personnes du quatrième âge. Nous avons rencontré Peter Tschopp.

Dans quel contexte lancez-vous l'idée de l'«AVS Plus»?

En cette fin de siècle, le fait démographique majeur est le vieillissement de la population résidente. La Suisse est particulièrement touchée. Selon les estimations de l'OCDE, elle ne compte pas seulement parmi les pays les plus vieux, mais elle occupera d'ici à la fin du siècle, la première place!

Quel est le but de votre initiative?

Elle vise à donner une réponse institutionnelle au phénomène que je vous ai cité. Pour simplifier, on appellera cette institution «AVS Plus». Il s'agit d'un organisme de prise en charge des frais sanitaires et d'encadrement provoqués par le grand âge. Tout comme l'AVS, cette institution doit être fédérale mais, compte tenu de la répartition traditionnelle des tâches dans le domaine sanitaire, les cantons et les communes, ainsi que les prestataires de services sanitaires publics et privés doivent être intégrés dans ce nouveau dispositif. A cet égard, la CNA peut servir de modèle.

Le fonctionnement

Comment voyez-vous le fonctionnement de ce nouveau système?

Il paraît indiqué d'impliquer la Confédération dans le financement et de recourir partiellement aux personnes prises en charge elles-mêmes. En ce qui concerne la Confédération, il convient de noter que celle-ci est, à l'heure actuelle, sollicitée dans la prise en charge des personnes âgées uniquement à travers le subventionnement de l'AVS/AI. L'expérience des cantons et des communes montre cependant que le problème n'est pas résolu par le seul versement de rentes. Aux niveaux cantonal et communal, les collectivités publiques, tout comme les caisses-maladie, se voient progressivement chargées de prestations en nature de plus en plus élevées en matière de soins et d'encadrement gériatriques. Les cantons et les communes supportent également l'essentiel du service des rentes complémentaires à l'AVS/AI. L'heure est venue de les décharger.

Comment l'envisagez-vous?

L'évolution actuelle donne à penser que la Confédération va substantiellement augmenter son imposition indirecte par l'introduc-

tion d'une TVA ou d'un ICHA révisé, et qu'il y aura lieu, en contrepartie, de compenser les contribuables et les cantons. Le concours financier fédéral à l'«AVS Plus», pourrait donc être lié à une affectation gériatrique de recettes tirées des nouveaux impôts indirects. En ce qui concerne les cantons et les communes, ils continueront à prélever une part des ressources nécessaires au cofinancement de l'«AVS Plus» à partir de leurs propres ressources qui proviennent surtout des impôts directs. Etant donné que les cantons imposent également les successions, ils ont les moyens de puiser également dans le stock des fortunes accumulées. On en arrive à la situation des personnes très âgées et de leur concours financier direct.

De quelle manière?

Commençons par le plus simple: en cas de traitement stationnaire pris en charge par l'«AVS Plus», une participation aux frais par le biais d'un prélèvement sur les rentes AVS/AI paraît légitime. C'est d'autant plus vrai que les assurés d'«AVS Plus» ne paieront plus de cotisations aux caisses-maladie.

Avec le deuxième pilier

Existe-t-il une autre solution?

Oui, on peut songer également à une surtaxation des fortunes des personnes très âgées. Etant donné que les gains de longévité enregistrés ces dernières décennies sont considérables, on assiste à un déplacement des fortunes individuelles vers la population jouissant d'un âge très avancé. Il paraît, de ce fait, judicieux d'examiner les possibilités qui s'offrent en matière de taxation de ces fortunes. Autre source de cofinancement encore, moins discriminatoire, ce serait de solliciter une partie des capitaux accumulés par le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle, pour financer les infrastructures nécessaires sous forme de maisons de retraite, etc. Pour ne pas trahir la logique du deuxième pilier, il faudrait prévoir que ces investissements soient rétribués en conformité avec les taux des emprunts publics sur le marché des capitaux. Enfin, encore une autre solution: l'adjonction au deuxième pilier d'une assurance fonctionnant selon le système de la capitalisation, dont le but ne serait pas de verser des rentes, mais de contribuer au financement des établissements gériatriques.



Mme Jeanne Blanc,
98 ans.
Photo Y.D.

A l'heure où nous mettons sous presse, cet important débat n'a pas encore commencé. Toujours est-il que l'on ne doit pas perdre de vue que les charges du secteur public dues au vieillissement de la population ne peuvent qu'augmenter, c'est une étude du professeur Ernst Buschor, de Saint-Gall, qui l'affirme. Les frais couverts par les caisses-maladie pour les plus de 75 ans représentaient, en 1990, 22% du volume total des prestations des caisses. D'ici à 2010, cette part devrait augmenter à 30%. Et si le coût moyen annuel pour une caisse est de Fr. 1000.- pour un assuré de 50 ans, ce coût grimpe jusqu'à Fr. 7000.- pour un octogénaire. La solution du conseiller national genevois est donc judicieuse, peut-être s'agira-t-il d'une pierre importante dans la construction de l'édifice de la prévoyance sociale des aînés de demain?

Propos recueillis
par René Hug ■